

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 19 juillet 2024

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8, 9, 10, 11 et 12 juillet 2024

2024 DPE 19 Budget annexe de l'eau - Budget supplémentaire pour l'exercice 2024.

M. Dan LERT, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 et le plan de comptes M49 développé applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable ;

Vu la délibération 2020 DFA 20 des 23 et 24 juillet 2020 relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier de la Ville de Paris ;

Vu le budget annexe primitif de l'eau de la Ville de Paris pour l'exercice 2024, délibéré par le Conseil de Paris lors de la séance des 12, 13, 14 et 15 décembre 2023 ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe de l'eau de la Ville de Paris, délibéré par le Conseil de Paris lors de la séance du 25 juin 2024 ;

Vu la délibération 2024 DPE 30 DFA relative à l'affectation du résultat de fonctionnement à la section d'exploitation ;

Vu le projet de délibération en date du 11 juin 2024 par lequel Madame la Maire de Paris lui soumet le projet de budget supplémentaire du budget annexe de l'eau pour 2024 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Dan LERT, au nom de la 8^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : L'excédent cumulé de la section d'exploitation constaté au compte administratif de l'exercice 2023, d'un montant de 935 048,93 euros, est affecté en recettes à la section d'exploitation (ligne R002).

L'excédent cumulé de la section d'investissement constaté au compte administratif de l'exercice 2023, d'un montant de 67 318,04 euros, est inscrit en recettes à la section d'investissement (ligne R001).

Article 2 : Le budget supplémentaire du budget annexe de l'eau 2024 est arrêté en équilibre à la somme de 842 065,88 euros pour la section d'exploitation, portant les crédits votés à 3 185 430,68 euros, et à 70 107,04 euros en recettes d'investissement, portant les crédits votés à 71 357,04 euros en recettes, sans inscriptions en dépenses, soit une section d'investissement en excédent de 71 357,04 euros, conformément aux états annexés.

Article 3 : Pour l'exécution du budget, Madame la Maire de Paris est autorisée à solliciter des aides auprès de ses partenaires et à signer les conventions correspondantes.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder, à l'intérieur d'un même chapitre, aux virements de crédits rendus nécessaires par les insuffisances éventuelles de dotations constatées au cours de l'exécution du budget.

Article 5 : La Maire de Paris est autorisée à procéder aux virements de crédits rendus nécessaires pour l'insuffisance de certaines dotations constatées au cours de l'exécution du budget, de chapitre à chapitre depuis celui des dépenses imprévues et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO